



**PRÉFET
DE LA RÉGION
HAUTS-DE-FRANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Service régional de la performance
économique et environnementale des
entreprises**

Service instructeur :
DDT de l'Oise
Service économie agricole
Bureau Foncier Agricole et Territoires Ruraux

Réf.: CD/4973

**Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt**

**Monsieur CAVE Paul
SCEA DEGAUCHY Paul**

**29 rue Jean Levert
60310 CANNECTANCOURT**

Arrêté préfectoral portant autorisation relatif à une demande d'autorisation préalable d'exploiter

Le préfet de la Région Hauts-de-France,
préfet de la zone de défense et de sécurité Nord,
préfet du Nord,
chevalier de la Légion d'honneur,
chevalier de l'Ordre National du Mérite,

Vu le code rural et de la pêche maritime, et notamment ses articles L. 331-1 et suivants et R. 331-1 et suivants ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret du 17 janvier 2024 du ministre de l'intérieur et des outre-mer portant nomination de monsieur Bertrand GAUME, en qualité de préfet de la région Hauts-de-France, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord ;

Vu l'arrêté préfectoral du 13 juillet 2022 établissant le Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles (SDREA) Hauts-de-France ;

Vu l'arrêté préfectoral donnant délégation de signature au directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Hauts-de-France en date du 5 février 2024 ;

Vu l'arrêté de subdélégation de signature au chef du pôle «Appui à la performance économique et gestion de crise» de la direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt des Hauts-de-France en date du 4 avril 2025 ;

Vu la demande d'autorisation préalable d'exploiter présentée par monsieur CAVE Paul pour son entrée dans la SCEA DEGAUCHY Paul qui exploite 150 ha 67 a 45 ca sur le territoire de diverses communes, enregistrée complète le 9 juillet 2025 ;

Considérant que la fin du délai de publicité pour cette demande était fixée au 1er octobre 2025 ;

Considérant la surface sollicitée de 150 ha 67 a 45 ca ;

Considérant qu'aucune demande concurrente n'a été réceptionnée dans le délai prévu à l'article D 331-4-1 du CRPM, que cette demande est conforme aux dispositions du SDREA, et qu'il y a donc lieu d'autoriser le demandeur ;

Considérant que monsieur monsieur CAVE Paul exploitera une surface de 150 ha 67 a 45 ca au sein de la SCEA DEGAUCHY Paul après opération ;

ARRÊTE

Article 1^{er}

Monsieur CAVE Paul est autorisé à exploiter, au sein de la SCEA DEGAUCHY Paul, les parcelles d'une contenance de 150 ha 67 a 45 ca dont les références cadastrales sont listées en annexe.

Article 2

La présente décision peut être contestée dans les deux mois qui suivent sa notification directement auprès du tribunal administratif, par voie postale en recommandé avec avis de réception ou sur place contre horodatage ou via l'application télérecours citoyen accessible sur le site www.telerecours.fr, en déposant, par voie postale en recommandé avec avis de réception ou sur place contre récépissé, un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre en charge de l'agriculture (DGPE – S/Direction des exploitations agricoles). L'absence de réponse dans un délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle-même être déférée au tribunal administratif dans les deux mois suivants, dans les conditions susmentionnées.

Article 3

Le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Hauts-de-France et le directeur départemental des territoires de l'Oise sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs des services de l'Etat dans la région Hauts-de-France.

Fait à Amiens, le 20 octobre 2025

Pour le préfet, par subdélégation,
Le chef du pôle "appui à la performance économique
et gestion de crise" du service de la performance
économique et environnementale des entreprises

Xavier BORTOLIN

ANNEXE I

Liste des parcelles cadastrales dont l'autorisation d'exploiter est accordée à monsieur CAVE Paul au sein de la SCEA DEGAUCHY Paul :

Commune	Références cadastrales	Surface
CHIRY OURSCAMPS	B 717, B 752, B 878, B 891, B 892, C 89, C 94, C 95, C 739, C 740, C 741, C 753, C 763, ZC 743, ZC 748	07 ha 60 a 08 ca
LARBROYE	Y 41, Y 42, Y 49, Y 53, Y 56, Y 85, Y 87, Y 126, Y 149, Y 155, Y 156, Y 162, Y 163, Y 164, Y 165, Y 168, AD 136, AD 143, AD 146	09 ha 52 a 29 ca
PASSEL	ZA 1, ZA 2, ZA 3, ZA 18, ZA 19, ZA 23, ZA 24, ZA 25, ZA 33, ZA 34, ZA 36, ZA 50, ZA 51, ZA 52, ZA 58, ZA 73, ZA 74, ZA 75, ZA 95, ZB 50, ZB 51, ZB 85, ZB 100, ZB 101, ZB 102, ZB 436, ZC 30, ZC 36, ZC 37, ZC 42, ZC 46, ZC 47, ZC 58, ZC 75, ZC 76, ZC 113, ZC 150, ZC 172	39 ha 77 a 42 ca
PIMPREZ	ZH 109	00 ha 55 a 00 ca
SUZOY	A 150, ZB 23, ZB 93, ZB 94, ZB 113, ZB 123, ZC 11, ZC 19, ZC 21, ZC 74, ZC 79, ZC 85, ZC 88	16 ha 60 a 52 ca
VILLE	A 94, B 408, D 21, D 22, ZB 17, ZB 38, ZB 39, ZB 40, ZB 66, ZB 94, ZB 97, ZB 98, ZC 29, ZC 30, ZC 41, ZC 62, ZC 63, ZD 33, ZD 35, ZE 9, ZE 37, ZE 38, ZE 39, ZE 40, ZE 42, ZE 49	76 ha 62 a 14 ca
	TOTAL DES SUPERFICIES	150 ha 67 a 45 ca

Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France

Cité administrative - 53 rue de la vallée - CS 90069 - 80092 AMIENS CEDEX 3 - Tél. : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50
courriel : srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr